



CAZAUBON le, mardi 10 novembre 2020

Mesdames, Messieurs les députés,

Alors que M. Le Président de la république a décrété un confinement face à la montée en puissance du virus « COVID 19 » expliquez-nous comment est-il imaginable pour un citoyen d'avoir l'interdiction de quitter sa région, d'être limité dans ses déplacements privés, mais d'un autre côté de passer la frontière. Afin d'effectuer ses achats de première nécessité.

Où expliquez-nous cette bizarrerie !!

Alors que le confinement a pour objectif de diminuer de manière drastique les interactions humaines, ces grandes surfaces font l'apologie du « circulez en toute quiétude » pour ne pas dire librement, cela va à l'encontre de la santé publique !! Nous savons que ces commerces de l'autre côté de la frontière accueillent des milliers de fumeurs venant de notre hexagone, permettant la circulation de ce virus sans demi-mesure. Il suffit pour cela de se rendre aux frontières pour y voir des kilomètres de bouchons !!

Comme vous pourrez le constater sur l'échange entre la préfecture du Nord et un commerce de tabac situé en Belgique, via la pièce jointe, il est incompréhensible de ne pas donner aux préfectures la possibilité de faire appliquer la limitation sur notre territoire pour des achats de première nécessité qui peuvent être réalisés près du domicile du fumeur.



Une restriction d'un côté pour les réunions amicales ou familiales, pour la détente et une libre circulation de l'autre sans aucune limitation pour les achats de première nécessité. Il faudrait au moins limiter au département !!

Je peux vous assurer que nos voisins européens eux se réjouissent de ce protocole sanitaire à divers paliers et se font fort d'attirer une clientèle française sur leur territoire.

Dans l'attente de vous lire, je vous adresse toutes mes chaleureuses amitiés syndicales

Bien sincèrement,

Président de l'association
BURALISTES EN COLERE
M. Éric Hermeline